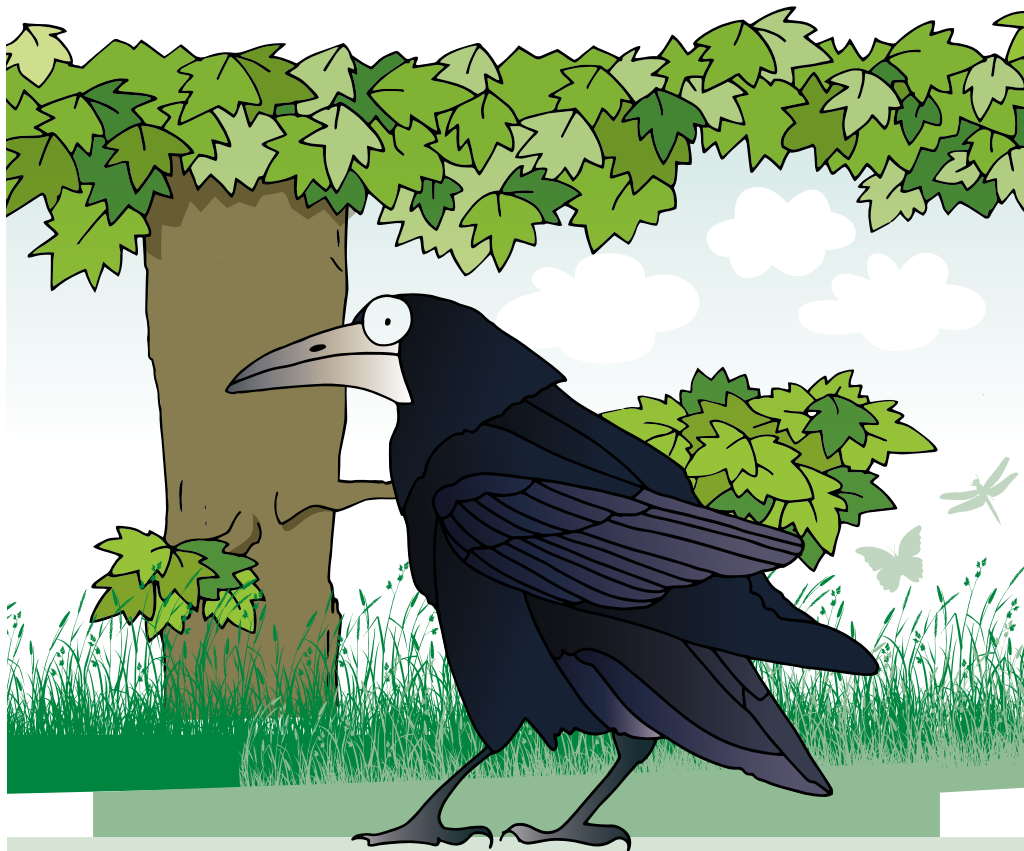


LE CORBEAU FREUX EN VILLE



Cousin de la corneille, le **corbeau freux** s'en distingue par la **base blanchâtre et dépourvue de plumes de son bec**. Il est originairement lié au milieu agricole, mais a largement adopté l'**environnement urbain** où il se reproduit en colonies dans de grands arbres.

Sociable et très intelligent, cet oiseau communique intensément par différents types de coassements, notamment en période de reproduction.

La colonisation urbaine

Au-delà des dommages faits aux cultures, le corbeau freux est la cause de nombreux mécontentements car l'intensité de ses cris durant les heures matinales peut rendre la présence de colonies difficilement supportable pour le voisinage.



Une cohabitation forcée

Après plus de 30 ans d'observations en Suisse, l'expérience démontre qu'il est illusoire d'espérer chasser le corbeau freux hors des villes. Dès lors, une cohabitation est à rechercher avec cette espèce.

Suffisamment dérangées, les colonies peuvent changer de site au risque de s'installer encore plus près des habitations et de multiplier les lieux de nidification. Par conséquent, il est impératif de ne pas déranger les colonies installées proches des lieux résidentiels, une mesure interdite à partir du 16 février.

Le corbeaux freux est en effet une espèce chassable mais qui bénéficie d'un statut de protection durant sa phase de reproduction.

Entre le 16 février et le 31 juillet, il est interdit de porter atteinte aux oiseaux, à leurs œufs et à leurs nids.

Ordonnance fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages.

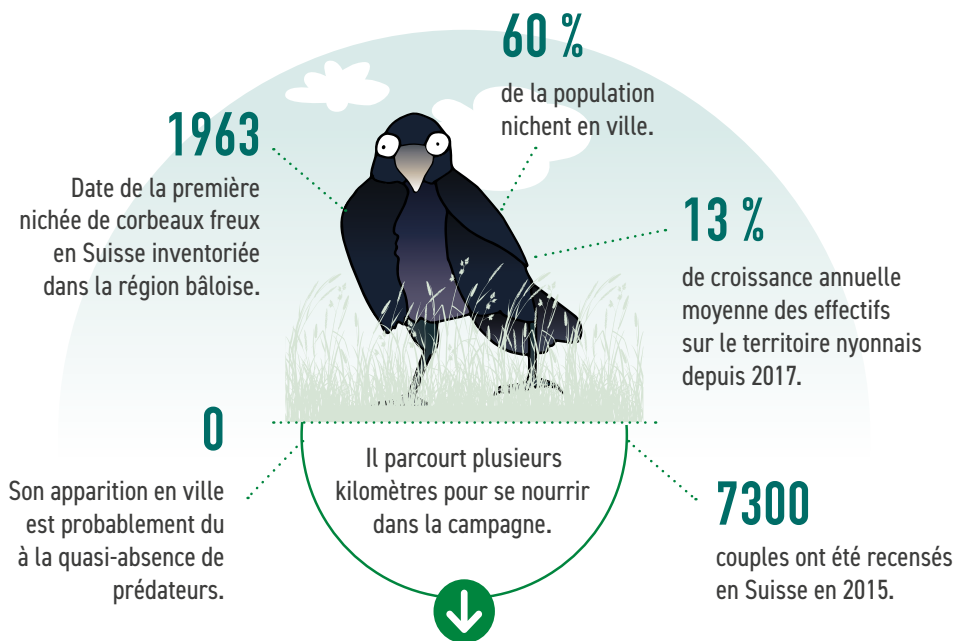
Le saviez-vous ?



Doté d'une intelligence exceptionnelle, le corbeau freux témoigne d'un sens aigu de l'observation et d'une grande capacité d'apprentissage.

Il peut, par exemple, reconnaître une personne ou un véhicule et comprendre rapidement quand une menace n'est pas réelle !





Rôle et actions de la Ville de Nyon

La Commune de Nyon est consciente des nuisances engendrées par la présence de corbeaux freux proches d'habitations pour la population. Pour parer à cette problématique, le Service de l'environnement engage les moyens suivants :

- Suivi des effectifs et de la localisation des colonies sur le territoire communal.
- Information aux propriétaires privés de la présence des corbeaux freux sur leurs bienfonds lorsque le voisinage est dérangé.
- Mise en place de mesures lorsque les fientes viennent souiller les lieux publics sensibles (crèches et écoles).
- Mesures expérimentales d'effarouchement dans un secteur critique.
- Promotion des prédateurs naturels (nichoir à faucon pèlerin).

MESURES APPLICABLES :

Lors de l'installation d'une colonie selon sa localisation, hors période de reproduction et avant le démarrage de la construction de nids :

Suppression des nids de l'année précédente :

réalisable par des arboristes avec accord préalable du surveillant de la faune. Les oiseaux doivent cependant redoubler d'effort pour construire leur nid, et donc passer plus de temps sur le site de reproduction, ou chercher un site alternatif au risque qu'il soit plus proche des habitations.

Rapaces : l'effarouchement à l'aide d'un rapace n'est susceptible de produire des effets que s'il est mis en œuvre de manière suffisamment régulière et sur une durée prolongée. Cette mesure doit par conséquent être déployée en coordination avec le service

cantonal compétent en matière d'environnement et de façon concertée à l'échelle de l'ensemble du territoire communal, afin d'éviter des interventions ponctuelles ou isolées qui ne feraient que déplacer la problématique vers d'autres secteurs.

Dérangement des colonies : possible dès le début de leur installation par des bruits tels que claquements et des faisceaux lumineux (lampes torches) de manière soutenue, irrégulière et soudaine. Ces méthodes ne fonctionnent qu'à court terme, les corbeaux réalisant rapidement que la menace n'est pas réelle.

NON PRÉCONISÉES :

Déranger une colonie ne comprenant que quelques nids et se trouvant à plus de 50 m des habitations, au risque qu'elle se rapproche.

Elagage : la coupe de branches nécessaires à l'ancrage des nids empêche l'installation des corbeaux à court terme, mais rend l'arbre plus attractif pour la nidification des années suivantes. L'élagage et l'abattage en zone forestière, localisation des colonies de corbeaux à Nyon, est interdite par la loi.

Tirs en zone urbaine est une action très délicate et rarement autorisée, suscitant des réactions fortes de la population. Un tir extraordinaire peut être réalisé avec l'autorisation du surveillant de la faune, uniquement hors période de reproduction lorsque les corbeaux ne sont plus en colonie.

Pointeurs laser : la détention et l'utilisation de pointeurs laser dangereux sont interdits par la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (LRNIS).

Contacts

Direction générale de l'environnement

Dylan Mollard
Inspecteur de police faune-nature
Tél. +41 79 237 42 57

Service de l'environnement

Ville de Nyon
Tél. +41 22 316 42 90
environnement@nyon.ch

